Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261109-DELIB20261107-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026

Le 9 novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Mme.DE LA VILLEON Laure – Mme JANVIER Cécile - M.ALIX Jean-Luc – M.SIMON Ludovic – Mme.GUGUIN Anna – Mme.LETELLIER Elise – Mme.GUILLOU Jeanne-Marie – Mme.LEGENDRE Adeline - Mme.QUENTEL-DELALANDE Céline - M.LEVALLOIS Georges – M.CLARISSE Cyrille - M.FRISON LECERF Éric – M.SEVIN Antoine.

Absents excusés : Mme POLET Valérie

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme GUGUIN Anna

Date de la convocation : 04/11/2026

DELIB20261107

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame JANVIER, adjointe, présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal des enfants élaboré en Commission enfance, jeunesse, périscolaire.

Le Conseil municipal des enfants est composé de tous les enfants volontaires âgés entre 9 et 11 ans domiciliés sur la commune de La Chapelle Chaussée. Le mandat du Conseil municipal des enfants s'étendra de janvier 2027 à janvier 2029.

Il a pour objet d'amener les jeunes à participer à la vie de la commune et à développer leur sens citoyen.

Une équipe d'encadrement sera mise en place pour assurer le lien entre le Conseil municipal et le Conseil municipal des enfants. Elle est composée de la présidente du Conseil municipal des enfants, de Monsieur le Maire et des élus de la Commission enfance, jeunesse, périscolaire.

Les réunions s'articuleront entre une instance plénière se réunissant jusqu'à trois fois par an et un travail dans des commissions thématiques se réunissant cinq à six fois par an selon les besoins.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal des enfants annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt éducatif et citoyen de doter le Conseil municipal des enfants d'un cadre de fonctionnement clair et adapté ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261109-DELIB20261107-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

